

## Fiche signalétique

### Titebond Interior/Exterior Construction Adhesive

#### Section 1. Identification

<b>Identificateur SGH du produit</b>	: Titebond Interior/Exterior Construction Adhesive
<b>Type de produit</b>	: Liquide.
<b>No CAS</b>	: mixture
<b>Adresse</b>	: Franklin International 2020 Bruck Street Columbus OH 43207
<b>Personne compétente</b>	: Franklin Technical Services
<b>Téléphone</b>	: (800) 877-4583
<b>En cas d'urgence</b>	: Franklin Security (614) 445-1300
<b>Numéro de référence</b>	: 3105
<b>Code du produit</b>	: 3451
<b>Date de révision</b>	: 7/15/2015.
<b>Date d'impression</b>	: 8/20/2015.
<b>Chemtrec (24 Hour)</b>	: (800) 424 - 9300
<b>Chemtrec International</b>	: (703) 527 - 3887
<b>Famille chimique</b>	: Adhésif.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

#### Section 2. Identification des risques

<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Classement de la substance ou du mélange</b>	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) (inhalation) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - (système nerveux central (SNC), reins et foie) (inhalation) - Catégorie 1

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

## Section 2. Identification des risques

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Susceptible de nuire au fœtus par inhalation.  
 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (système nerveux central (SNC), reins, foie)

### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.

**Stockage** : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

**Dangers non classés ailleurs** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

## Section 3. Composition et information sur les ingrédients

### Ingrédients dangereux

#### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Hexane normal	110-54-3	25 - 50
propane-2-ol	67-63-0	1 - 5
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	119-47-1	0.1 - 0.5

#### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Hexane normal	110-54-3	25 - 50
propane-2-ol	67-63-0	1 - 5

#### Mexique

					Classification			

### Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	H	F	R	Spécial
Hexane normal propane-2-ol	110-54-3	UN1993	25 - 50	1100 ppm	1	3	1	-
	67-63-0	UN1993	1 - 5	2000 ppm	1	3	0	-

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

## Section 4. Premiers soins

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et entreposage

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu

## Section 7. Manutention et entreposage

hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 43.333°C (110°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

### Paramètres de contrôle

### États-Unis

### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Hexane normal	<p><b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b>            TWA: 50 ppm 8 heures.            TWA: 180 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b>            TWA: 50 ppm 10 heures.            TWA: 180 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). Absorbé par la peau.</b>            TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 500 ppm 8 heures.            TWA: 1800 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b>            TWA: 400 ppm 8 heures.            TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 500 ppm 15 minutes.            STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b>            TWA: 400 ppm 10 heures.            TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 500 ppm 15 minutes.            STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 400 ppm 8 heures.            TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
propane-2-ol	<p><b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b>            TWA: 400 ppm 8 heures.            TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 500 ppm 15 minutes.            STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b>            TWA: 400 ppm 10 heures.            TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 500 ppm 15 minutes.            STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 400 ppm 8 heures.            TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>

### Canada



## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

<b>Limites d'exposition professionnelle</b>		<b>MPT (8 heures)</b>			<b>LECT (15 mins)</b>			<b>Plafond</b>			
<b>Ingredient</b>	<b>Nom de la liste</b>	<b>ppm</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>Autre</b>	<b>ppm</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>Autre</b>	<b>ppm</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>Autre</b>	<b>Notations</b>
Hexane normal	US ACGIH 4/2014	50	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	AB 4/2009	50	176	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	BC 4/2014	20	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	ON 1/2013	50	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	QC 1/2014	50	176	-	-	-	-	-	-	-	[1]
propane-2-ol	US ACGIH 4/2014	200	-	-	400	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	200	492	-	400	984	-	-	-	-	
	BC 4/2014	200	-	-	400	-	-	-	-	-	
	ON 1/2013	200	-	-	400	-	-	-	-	-	
	QC 1/2014	400	983	-	500	1230	-	-	-	-	

[1]Absorbé par la peau.

### Mexique

#### Limites d'exposition professionnelle

<b>Ingredient</b>	<b>Limites d'exposition</b>
Hexane normal	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).</b> LMPE-PPT: 50 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 176 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
propane-2-ol	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).</b> LMPE-PPT: 400 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 980 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. LMPE-CT: 1225 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. LMPE-CT: 500 ppm 15 minutes.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

#### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

#### Mesures de protection individuelles

##### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

##### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

##### Protection de la peau

## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide. [eo:vh7r:7pzPâte.]
- Couleur** : Beige.
- Odeur** : Alcoolisée.
- Seuil de l'odeur** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : 61.667°C (143°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: <-18°C (<-0.4°F) [Setaflash.]
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 1.2%  
Seuil maximal: 7.5%
- VOC (less water, less exempt solvents)** : 318 g/l
- Densité relative** : 1.19
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Température d'auto-inflammation** : 252°C (485.6°F)



## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Information toxicologique

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hexane normal	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>3295 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	15840 mg/kg	-
propane-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	DL50 Orale	Rat	4880 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Hexane normal	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 milligrams	-
propane-2-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 milligrams	
Yeux - Modérément irritant	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 milligrams	-
Yeux - Hautement irritant	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
				500 milligrams	
Peau - Léger irritant	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 milligrams	
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 milligrams	

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Yeux** : Gravement irritant pour les yeux.
- Respiratoire** : Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

**Section 11. Information toxicologique**

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexane normal	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
propane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexane normal	Catégorie 1	Inhalation	système nerveux périphérique

**Risque d'absorption par aspiration**

Nom	Résultat
Hexane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée**

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

**Exposition de longue durée**

## Section 11. Information toxicologique

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

## Section 12. Information sur l'écologie

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Hexane normal  propane-2-ol	Aiguë CE50 0.89 mg/l	Algues	96 heures
	Aiguë CE50 3.9 mg/l	Crustacés	48 heures
	Aiguë CL50 2.5 mg/l	Poisson - fathead minnow	96 heures
	Chronique NOEC 4.9 mg/l	Crustacés	21 jours
	Chronique NOEC 2.8 mg/l	Poisson - rainbow trout	28 jours
	Aiguë CL50 1400000 à 1950000 µg/l	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
Eau de mer			
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexane normal	-	-	Facilement
propane-2-ol	-	-	Facilement

### Potentiel bioaccumulatif








Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Hexane normal	4	501.187	élevée
propane-2-ol	0.05	-	faible
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	6.25	549.54	élevée

**Effets nocifs divers** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Considérations lors de l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Information relative au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>Numéro NU</b>	1133	1133	1133	1133	1133	1133
<b>Nom officiel d'expédition UN</b>	ADHESIFS	ADHESIFS	ADHESIFS	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	ADHESIVES	ADHESIVES, containing flammable liquid
<b>Classe(s) de danger relatives au transport</b>	3 	3 	3 	3 	3  	3 
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III	III	III
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.	Yes.	No.
<b>Autres informations</b>	<b>Quantité à déclarer</b> 19720.4 lb / 8953.1 kg [1987.5 gal / 7523.6 L] Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.  <b>Remarques</b> Quantité limitée	<b>Remarques</b> Quantité limitée	<b>Remarques</b> Quantité limitée	<b>Dispositions particulières</b> 640 (E)  <b>Code tunnel</b> (D/E)  <b>Remarques</b> Quantité limitée	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.  <b>Remarks</b> Limited quantity	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.  <b>Remarks</b> Limited quantity

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 14. Information relative au transport

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Information réglementaire

**Réglementations États-Unis** : TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé  
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référencé

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

**Classification** : Risques d'incendie  
Risque immédiat (aigu) pour la santé  
Danger d'intoxication différée (chronique)

#### Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Hexane normal	25 - 50	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
propane-2-ol	1 - 5	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Non.
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	0.1 - 0.5	Oui.	Non.	Non.	Non.	Oui.

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	Hexane normal	110-54-3	25 - 50
	propane-2-ol	67-63-0	1 - 5
<b>Avis du fournisseur</b>	Hexane normal	110-54-3	25 - 50
	propane-2-ol	67-63-0	1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: HEXANE; ISOPROPYL ALCOHOL

**New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Hexane

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: n-HEXANE; HEXANE; ISOPROPYL ALCOHOL; 2-PROPANOL

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: HEXANE; 2-PROPANOL

**Californie prop. 65**

## Section 15. Information réglementaire

Non disponible.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Non applicable.				

### Canada

#### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: n-Hexane; Alcool isopropylique

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Indéterminé.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Mexique

**Classification** :



### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Indéterminé.
- Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire de Taiwan (CSNN)**: Indéterminé.

**Europe** : Indéterminé.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## Section 16. Renseignements supplémentaires

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	2
Inflammabilité	3
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

### National Fire Protection Association (États-Unis)



Reprinted with permission from NFPA 704-2001, Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This reprinted material is not the complete and official position of the National Fire Protection Association, on the referenced subject which is represented only by the standard in its entirety.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This warning system is intended to be interpreted and applied only by properly trained individuals to identify fire, health and reactivity hazards of chemicals. The user is referred to certain limited number of chemicals with recommended classifications in NFPA 49 and NFPA 325, which would be used as a guideline only. Whether the chemicals are classified by NFPA or not, anyone using the 704 systems to classify chemicals does so at their own risk.

### Historique

**Date d'impression** : 8/20/2015.

**Date d'édition/Date de révision** : 7/15/2015.

**Date de publication précédente** : 6/2/2015.

**Version** : 4.1

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies

**Références** : Non disponible.

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur



## Section 16. Renseignements supplémentaires

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.